

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'YONNE

Montant des cotisations 2020 des adhérents

Préfecture de l'Yonne-service du courrier

Délibération n° AG-2021-05

03 MAI 2021

ARRIVÉE

Date de convocation : 8 mars 2021

Sous la présidence de Madame Dominique CHAPPUIT 1^{ère} Vice-Présidente, représentant Monsieur Patrick GENDRAUD, Président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

Etaient présents :

- Collège des Conseillers Départementaux

4 représentants du Conseil Départemental dont la liste est jointe en annexe.

- Collège des Communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Syndicats

58 membres dont la liste est jointe en annexe.

Etaient représentés :

69 membres dont la liste des pouvoirs est jointe en annexe.

Vu l'article 6 des statuts prévoyant le paiement d'une cotisation par les membres adhérents,

Vu l'article 6 des statuts prévoyant que le tarif de l'adhésion est fixé par le Conseil d'Administration,

Vu les délibérations n° CA-2015-03, n° CA-2015-21 et n° CA-2018-30 qui fixaient pour les collectivités éligibles les cotisations annuelles des adhérents,

Vu la délibération n° CA-2016-03 du 23 mars 2016 qui modifiait les tarifs,

Vu la délibération n° CA-2017-02 du 21 mars 2017 qui modifiait les tarifs,

Vu la délibération n° CA-2018-02 du 20 mars 2018 qui fixait le tarif 2018,

Vu la délibération n° CA-2020-07 du 19 juin 2020 qui fixait le tarif 2020,

Considérant les 5 années de fonctionnement de l'A.T.D. 89,

Considérant des remarques d'adhérents et de collectivités sur la double adhésion entre les E.P.C.I. et les communes, il est proposé d'ajouter un tarif de cotisation annuelle pour les EPCI qui le souhaitent et donnant droit aux communes de l'E.P.C.I. d'être adhérentes de l'ATD sans participation financière supplémentaire,

Considérant l'Article 7 des Statuts de l'ATD, la demande d'adhésion par les EPCI à ce nouveau tarif doit être faite avant le 1^{er} avril pour dispenser les communes déjà adhérentes du paiement de leur cotisation de l'année, sinon quoi la cotisation de l'EPCI sera calculée au prorata du nombre d'habitants des communes non adhérentes à cette date,

Le conseil d'administration souligne la nécessité de solidarité des EPCI vers les communes et les encourage à adopter ce nouveau tarif.

Le conseil d'administration émet d'ailleurs le souhait de proposer cet unique tarif pour les EPCI dans les prochaines années.

Le montant de la cotisation annuelle proposé est de 0,94 € par habitant.
Les autres tarifs restent inchangés.

Récapitulatif des tarifs annuels des adhésions 2020 :

- E.P.C.I. sans cotisation supplémentaire des communes : 0,94 € par habitants
- E.P.C.I. avec cotisation supplémentaire des communes : 0,65 € par habitant
- pour les communes : 1,30 € par habitant ou 0,50 € si l'E.P.C.I. dont dépend la commune est également adhérent
- pour les Syndicats : 0,15 €, 0,30 € et 0,45 € par habitant pour un Syndicat qui œuvre dans un, deux ou trois domaines techniques, et ce quels que soient les domaines techniques.
- pour les P.E.T.R., gratuite, si toutes les communautés de communes et d'agglomération du P.E.T.R. sont adhérentes à l'A.T.D. 89
- pour le Département : 304 500 €

**L'Assemblée Générale
prend acte de la modification des tarifs de l'Agence.**

Le Président
de l'Agence Technique Départementale



- Transmis au représentant de l'Etat le :